Gouvernement du Canada | Government of Canada

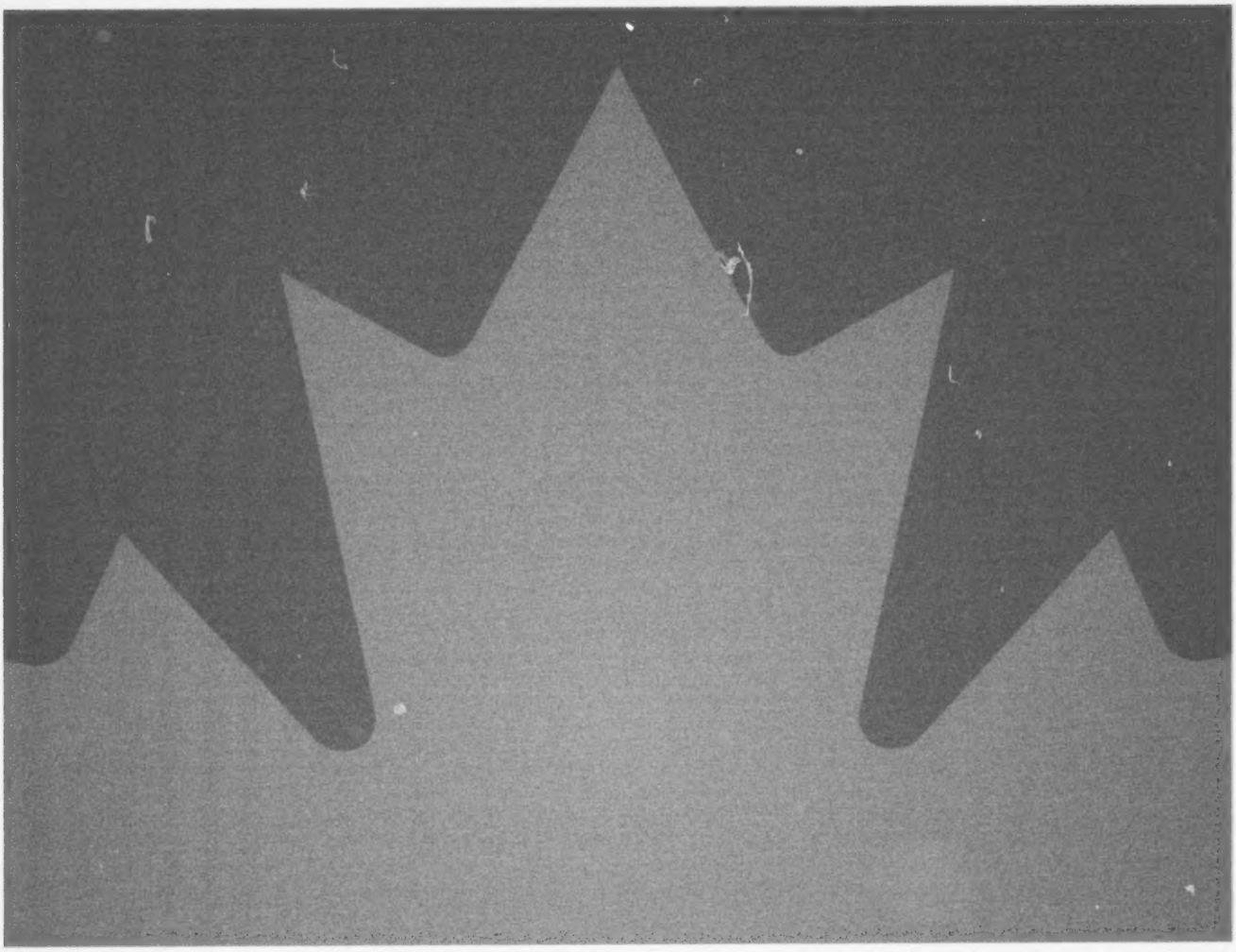

RAPPORT NATIONAL DU CANADA

Troisième examen périodique universel

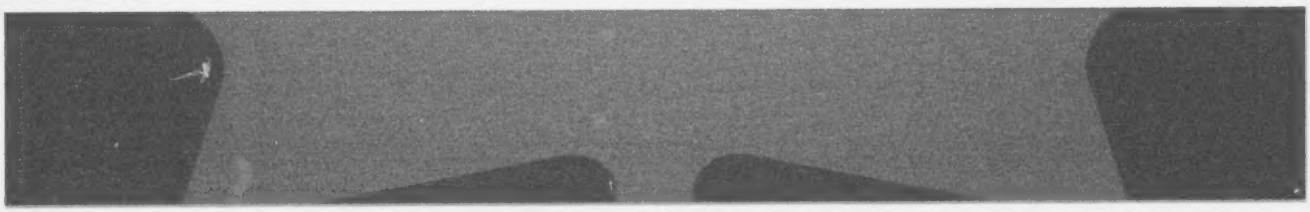

Canada

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (2018)
Tous droits réservés
Toute demande de permission pour reproduire ce document en tout ou en partie doit être adressée au Ministère du Patrimoine canadien.
No de cat. : CH37-4/26-2018F-PDF
ISBN : 978-0-660-25788-4
This document is also available in English.

Troisième rapport du Canada dans le cadre de l'Examen périodique universel

Partie I – Introduction

1. Les gouvernements au Canada poursuivent la mise en œuvre de mesures pour promouvoir et protéger les droits de la personne à l'échelle nationale et internationale, par l'entremise d'un solide cadre de lois, de programmes, de politiques et d'institutions.

2. Le Canada s'est fait le champion de l'établissement de l'Examen périodique universel (EPU) et apprécie grandement l'engagement constructif de la communauté internationale au cours des deux premiers cycles.

Partie II – Méthodologie et engagement

3. Le rapport est le produit d'une collaboration des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT).

4. Le rapport donne des exemples de mesures adoptées par les gouvernements pour adresser certains des enjeux soulevés lors du deuxième EPU du Canada. L'annexe 1 précise les recommandations reçues par le Canada en 2013 et doit être consultée en parallèle du rapport.

5. Plus de 280 organismes autochtones et de la société civile ont été consultées sur le plan provisoire de ce rapport. Une ébauche du rapport a été envoyée aux organisations et à l'institution nationale des droits de la personne au Canada. Un résumé des commentaires reçus constitue l'annexe 2.

Partie III – Promotion et protection des droits de la personne

6. Le respect de la Charte canadienne des droits et libertés est un aspect essentiel de la gouvernance et de l'élaboration de lois au Canada. En 2016, le gouvernement du Canada a commencé à utiliser des « énoncés concernant la Charte » pour informer l'examen de projets de loi proposés par le Parlement afin d'en déterminer la conformité à la Charte.

7. Le gouvernement a entrepris une révision des stratégies de litige pour mettre fin aux appels ou aux prises de positions ne concordant pas avec la Charte, ses engagements ou les valeurs canadiennes. Par exemple, celui-ci a retiré son appel dans l'affaire *Canada c. Ishaq*, une contestation en vertu de la Charte de l'interdiction de porter le niqab aux cérémonies de citoyenneté.

8. En février 2017, le gouvernement du Canada a rétabli un Programme de contestation judiciaire renouvelé, modernisé et élargi afin de fournir un soutien financier pour le règlement des causes types afin de clarifier/d'affirmer certains droits constitutionnels et quasi constitutionnels en matière de langues officielles et de droits de la personne au Canada.

1) Droits des peuples autochtones

9. Les peuples autochtones au Canada font face à de nombreuses difficultés, dont des taux élevés de pauvreté et d'insécurité alimentaire, une probabilité accrue d'éprouver de piètres conditions de logement, de faibles niveaux de scolarité, des disparités accrues en matière de santé, de faibles

taux d'emploi et un risque élevé d'être victime d'actes criminels et d'être surreprésenté dans le système de justice pénale.

10. Les gouvernements s'attaquent à ces problèmes au moyen de programmes, de politiques et de réformes législatives. Malgré les progrès réalisés, ils reconnaissent qu'ils doivent continuer de resserrer les écarts actuels et que ces démarches doivent être fondées sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat avec les peuples autochtones.

Réconciliation et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)

11. Le gouvernement du Canada s'est engagé à mener à bien la réconciliation avec les Premières Nations, la Nation Métisse et les Inuits au Canada au moyen d'une relation renouvelée de nation à nation, entre la Couronne et les Inuits, et de gouvernement à gouvernement, axée sur la reconnaissance des droits en tant que fondement pour accélérer et faciliter la mise en œuvre des droits. Les peuples autochtones entretiennent une relation constitutionnelle particulière avec la Couronne. Cette relation, y compris les droits ancestraux et issus de traités, est reconnue et confirmée à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* du Canada.

12. Dans le cadre des engagements pris par le gouvernement fédéral de renouveler sa relation de nation à nation avec les peuples autochtones et de donner suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR), le Canada a annoncé son plein appui à la DNUDPA le 10 mai 2016.

13. Les gouvernements FPT mettent en place des initiatives pour assurer aux peuples autochtones un engagement significatif concernant la prise de décisions et l'élaboration des politiques liées aux droits et intérêts des Autochtones; de nombreuses initiatives utilisent comme cadre la DNUDPA et les appels à l'action de la CVR.

14. Le gouvernement du Canada a établi des mécanismes bilatéraux permanents avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis, qui offrent un forum pour élaborer conjointement une politique sur les priorités communes et pour surveiller les progrès à venir.

15. Depuis février 2017, un groupe de travail de ministres fédéraux (GT) examine des lois, des politiques et des pratiques opérationnelles fédérales concernant les peuples autochtones afin que la Couronne remplisse ses obligations constitutionnelles relatives aux droits ancestraux et issus de traités, respecte les normes internationales relatives aux droits de la personne, notamment la DNUDPA, et appuie la mise en œuvre des appels à l'action de la CVR. Le GT s'engage avec des dirigeants, des jeunes et des experts autochtones sur des questions juridiques et politiques concernant les peuples autochtones.

16. Le 14 juillet 2017, le gouvernement du Canada a rendu public les *Principes régissant la relation du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones*, lesquels sont fondés sur la reconnaissance des peuples, des gouvernements, des lois et des droits autochtones, incluant le droit à l'autodétermination et le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Les principes traitent de l'importance du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones en droit domestique et international.

17. Le gouvernement a également annoncé qu'il appuiera le projet de loi C-262, qui propose la mise en œuvre de la DNUDPA par moyen d'une loi et vise à assurer la cohérence entre le droit

domestique et la DNUDPA. Le projet de loi C-262 s'ajoute aux autres mesures adoptées par le Canada afin de mettre en œuvre la DNUDPA.

18. Le 28 août 2017, on a annoncé que deux ministères remplaceront l'actuel ministère des Affaires autochtones et du Nord. Un ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord guidera le travail de transformation visant à renouveler la relation avec les peuples autochtones; à accélérer la conclusion d'accords d'autonomie gouvernementale et d'autodétermination fondés sur de nouvelles politiques, lois et pratiques opérationnelles; et à élaborer un cadre pour favoriser une approche durable de reconnaissance des droits. Un ministère des Services aux Autochtones poursuivra l'amélioration des services offerts aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis, et il continuera d'assurer une approche cohérente, de haute qualité et fondée sur les distinctions de la prestation des services offerts. Au fil du temps, les programmes et les services appropriés seront de plus en plus souvent offerts par les peuples autochtones et non pas par le gouvernement du Canada, à mesure qu'ils atteignent l'autonomie gouvernementale.

19. Le 14 février 2018, le premier ministre a annoncé l'élaboration d'un Cadre de reconnaissance et de mise en œuvre des droits, en plein partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Le Cadre assurera que le gouvernement du Canada respecte les droits constitutionnels des peuples autochtones, et qu'il donne lieu à des politiques et des mécanismes pour l'exercice de ces droits. Le but est de mettre en œuvre le cadre avant le mois d'octobre 2019.

20. Les gouvernements provinciaux et territoriaux (PT) mettent en place des initiatives liées à la DNUDPA et à la réconciliation. Par exemple :

- le gouvernement de l'Alberta a entrepris un examen des politiques, programmes et lois en vigueur à la lumière des principes et des objectifs énoncés dans la DNUDPA et des appels à l'action de la CVR. Il en résulte une vingtaine d'initiatives dont certaines seront discutées avec les collectivités et les organisations autochtones.

- En janvier 2017, le gouvernement du Yukon a publié un énoncé de priorités permanentes, affirmant ainsi que l'esprit et l'intention des ententes finales sur l'autonomie gouvernementale est d'offrir des avantages grâce à la réconciliation et à l'édification des nations.

- La *Loi sur la réconciliation* du Manitoba (mars 2016) exige l'élaboration d'une stratégie de réconciliation. Les principaux éléments comprennent le dialogue avec les nations et les peuples autochtones, la création d'un cadre de réconciliation comprenant des mesures immédiates et à long terme, et la mise en place de mécanismes de surveillance et d'évaluation transparents.

- Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador demeure engagé envers la réconciliation au moyen de négociations d'ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale, par le transfert de programmes et des services provinciaux aux entités autochtones, par l'affranchissement de toute obligation de consultation et par une meilleure adaptation culturelle des programmes et des services.

21. En février 2018, le gouvernement du Canada a apporté des changements au processus d'examen environnemental et réglementaire (Projet de loi C-69) qui prévoit l'engagement des peuples

autochtones dès la phase de planification de tout projet de ressources naturelles auquel la loi s'appliquera, un engagement accru entre la Couronne et les peuples autochtones visant à obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé, améliorer la transparence globale des processus et les possibilités de participation, en intégrant le savoir autochtone et d'autres sources de données probantes, et en tenant compte des répercussions sur les peuples autochtones lors du processus d'évaluation. Le Projet de loi C-69 comprend également des dispositions pour conclure des ententes ou des arrangements avec un corps dirigeant autochtones au sujet de son rôle dans l'administration de la loi sur l'évaluation d'impact. L'examen parlementaire du projet de loi permettra aux peuples autochtones et aux Canadiens, en général, de fournir de la rétroaction au cours de ce processus et lors des changements de la réglementation connexe ou des politiques.

Commission de vérité et réconciliation

22. La CVR, une composante de la *Convention de règlement relative aux pensionnats indiens*, a amorcé son mandat de cinq ans en 2009. La CVR a publié son rapport final le 15 décembre 2015, lequel comportait 94 appels à l'action adressés à de multiples parties, dont le gouvernement du Canada, les gouvernements PT, les Églises et d'autres organismes privés et publics.

23. Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre des deux tiers des appels à l'action relevant du gouvernement fédéral ou de compétence partagée. Le Canada a réalisé des investissements pour assurer le bien-être des enfants et des familles dans les réserves, pour améliorer la qualité de l'éducation des enfants des Premières Nations et pour répondre urgemment aux besoins en logement dans les réserves. Un Conseil national pour la réconciliation (conformément à l'appel 53) est en voie d'établissement et servira d'organisme de surveillance indépendant pour que le Canada rende compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des appels à l'action, de la décolonisation et de la réconciliation.

24. Les gouvernements PT ont aussi mis en œuvre les appels à l'action relevant de leur domaine de responsabilité :

- Par exemple, par l'intermédiaire du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada les gouvernements travaillent en collaboration et mettent en œuvre le plan d'action pour l'éducation autochtone. Plusieurs ont intégré, ou sont en voie d'intégrer dans leur programme scolaire des renseignements sur l'histoire et l'héritage des pensionnats, des traités ainsi que les contributions des peuples autochtones au Canada, tant dans le passé que de nos jours.

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie *Cheminer ensemble : l'engagement de l'Ontario envers la réconciliation avec les peuples autochtones*, le gouvernement établie un système de justice réactif et culturellement adapté, et instaure une formation obligatoire pour les employés de la fonction publique sur les effets de la colonisation, notamment les séquelles laissées par les pensionnats, les comportements racistes, les stéréotypes et les préjugés implicites qui contribuent aux faibles indicateurs socioéconomiques et sanitaires des peuples autochtones.

- Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a mis en place une procédure simplifiée pour permettre aux personnes de reprendre leur nom d'origine lorsque celui-ci avait été changé par le système des pensionnats, incluant la possibilité d'utiliser des noms uniques sur les

documents d'identité, tels que des certificats de naissance et des cartes de soins de santé, en conformité avec la culture autochtone traditionnelle.

- En signant une déclaration intitulée *Travaillons ensemble*, le gouvernement du Yukon et les Premières Nations du Yukon se sont engagés à faire progresser la réconciliation. Plusieurs des priorités communes ciblées reprennent des thèmes communs relevant des appels à l'action de la CVR, comme la santé, la justice, l'éducation et le patrimoine.

- Grâce à une entente de partenariat entre les trois ordres de gouvernement (Canada, Île-du-Prince-Édouard et la Confédération des Mi'kmaq), un forum sur les politiques et la planification travaille en collaboration sur des sujets d'ordre pratique choisis par consentement mutuel, comme l'éducation, la santé, l'enfance et les services aux familles, la justice et le développement économique.

- Le Gouvernement du Québec a lancé le *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits (2017-2022)* qui vise à intervenir dans un esprit de réconciliation pour contribuer positivement au processus de guérison, et ce, dans le cadre de la relation de « nation à nation » que le gouvernement du Québec veut continuer à construire avec les Inuits et les Premières Nations.

Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et principe de Jordan

25. En janvier 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne a conclu que le gouvernement fédéral faisait preuve de discrimination à l'égard des enfants des Premières Nations en ne finançant pas les services d'aide dans les réserves de façon à fournir le niveau de services offert ailleurs. Il a ordonné au gouvernement fédéral de cesser ses pratiques discriminatoires et d'entreprendre une réforme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations.

26. Dans le même ordre, le Tribunal a également demandé au gouvernement fédéral d'appliquer intégralement le principe de Jordan, un principe garantissant que tous les enfants des Premières nations puissent accéder aux soutiens et services de santé et d'éducation et aux services sociaux dont ils ont besoin sans retard excessif ou perturbation. Le gouvernement fédéral met en œuvre toutes les ordonnances du Tribunal, notamment pour combler toute lacune de financement.

27. En juillet 2016, le gouvernement du Canada a annoncé de nouveaux fonds pour soutenir la mise en œuvre du principe de Jordan. C'est une initiative de trois ans offrant du financement pour :

    - Soutenir des organisations externes aidant les familles à s'y retrouver parmi les programmes existants, afin de combler les lacunes cernées qui sont liées aux services;

    - Approuver des demandes visant à combler les lacunes en matière de services sociaux, éducatifs et de santé;

    - Recueillir et analyser les services et les données financières;

    - Assurer des ressources humaines adéquates pour mettre en œuvre les éléments de la démarche provisoire.

28. Le Canada collabore également avec les Premières Nations, en particulier l'Assemblée des Premières Nations, à l'élaboration d'options stratégiques à long terme pour le principe de Jordan, et il recherche les points de vue des parties intéressées concernant l'accès aux services et au soutien nécessaires.

29. Le gouvernement fédéral cherche à obtenir des idées et le soutien des Premières Nations et des partenaires PT pour faire avancer le dossier. Les 25 et 26 janvier 2018, la ministre des Services aux Autochtones a organisé une réunion d'urgence de deux jours sur les Services à l'enfance et à la famille autochtones. Des dirigeants autochtones, ministres provinciaux et territoriaux, techniciens communautaires, ainsi que des représentants des jeunes, experts et défenseurs des droits y ont participés. L'objectif de cette réunion était de cerner les priorités communes et de déterminer la voie à suivre pour refondre les Services à l'enfance et à la famille autochtones (à l'aide d'approches fondées sur les distinctions) afin de mettre au premier plan les besoins des familles et des enfants.

Eau potable

30. Le gouvernement du Canada a adopté un plan d'action pour traiter les problèmes liés à l'eau potable dans les communautés autochtones et pour éliminer d'ici mars 2021 tous les avis sur la qualité de l'eau potable à long terme touchant les réseaux publics soutenus financièrement par le gouvernement du Canada. Entre novembre 2015 et juillet 2017, 40 de ces avis ont été levés. Toutefois, 26 nouveaux avis ont été ajoutés pour la même période.

31. On continue de réaliser des progrès. Le gouvernement du Canada travaille avec les communautés des Premières Nations, notamment avec des conseillers techniques et des dirigeants autochtones, pour soutenir des approches durables établies par les communautés afin d'assurer que les réseaux d'alimentation en eau dans les réserves respectent les normes établies et répondent à la croissance future des populations.

Santé mentale et prévention du suicide

32. Les investissements du gouvernement du Canada en matière de santé mentale sont guidés par le Cadre du continuum du mieux-être mental des Premières Nations et la *Stratégie nationale de prévention du suicide chez les Inuits* (SNPSI). Ils soulignent l'importance de mettre en œuvre des programmes et des services appropriés aux priorités, besoins et points forts des communautés, tels qu'ils sont définis par la planification de la santé communautaire.

33. En 2016, le gouvernement du Canada a annoncé le versement de fonds supplémentaires pour répondre aux besoins immédiats en santé mentale des Premières Nations et des Inuits, de soutenir l'amélioration de l'accès aux équipes de mieux-être mental; de mettre en œuvre la SNPSI; et d'établir la Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être des Premières Nations et des Inuits.

34. Des engagements supplémentaires annoncés en 2017 amélioreront davantage l'accès aux professionnels de la santé mentale, incluant des guérisseurs traditionnels, et augmenteront le soutien à la prévention du suicide chez les jeunes, qui mise sur l'engagement des jeunes.

Langues autochtones

35. Le gouvernement du Canada s'est engagé à adopter une loi sur les langues autochtones, élaborée conjointement avec les peuples autochtones, pour assurer la préservation, la revitalisation et la promotion des langues des Premières nations, des Inuits et des Métis. De plus, de nouveaux investissements appuient la numérisation de matériel linguistique et culturel autochtone et le développement d'un projet de témoignage oral autochtone pour préserver les histoires orales et créer du matériel éducatif interactif.

36. Les gouvernements PT appuient la revitalisation des langues autochtones par l'intermédiaire d'initiatives de formation. Exemples :

- Le gouvernement de l'Alberta soutient le Canadian Indigenous Languages and Literacy Development Institute de l'Université de l'Alberta pour les professeurs de langues autochtones qui enseignent des langues menacées de disparition.

- Le gouvernement du Manitoba met sur pied un programme d'apprentissage de langue autochtone à distance – Ojibwe: A Course for Independent Study – qui sera suivi par d'autres cours.

- Le programme pour les langues autochtones du gouvernement de l'Ontario vise les compétences linguistiques et est offert aux étudiants souhaitant apprendre cayuga, cri, lenape (delaware), mohawk, ojibwe, oji-cro et oneida.

- Le Nouveau-Brunswick offre un programme en ligne de mi'kmaq et le wolastoqiyik au niveau secondaire, offrant aux étudiants autochtones du système public une occasion d'apprendre la langue de leurs ancêtres comme langue seconde.

2) Avancement de l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes

37. Le gouvernement du Canada a renouvelé son engagement à l'égard de l'égalité des sexes, a nommé la toute première ministre responsable de la Condition féminine membre du Cabinet à part entière et a nommé un Cabinet fédéral comportant autant de femmes que d'hommes.

38. Les gouvernements ont adopté un certain nombre de programmes et de mesures visant à lutter contre les inégalités persistantes vécues par les femmes et les filles au Canada.

39. L'analyse comparative entre les sexes (ACS+) considère les effets distincts que peuvent avoir les politiques, les programmes, les services et les initiatives sur les différents groupes de femmes, d'hommes et de personnes de diverses identités de genre. Le Plan d'action fédéral pour l'ACS+ de 2016-2020 définit les mesures nécessaires à l'application de l'ACS+ à l'ensemble des ministères et organismes fédéraux. Ce mécanisme ainsi que des processus semblables ont été mis en œuvre par les gouvernements de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec.

40. La *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021* du Québec s'articule autour de six thèmes :

- une socialisation et une éducation égalitaires, sans stéréotypes sexuels et sans sexisme;

- l'autonomisation économique des femmes;
- un partage équitable des responsabilités familiales et un meilleur équilibre entre la vie familiale, professionnelle, étudiante, sociale, politique;
- une approche différenciée selon les sexes en santé;
- une société sans violence faite aux femmes;
- la parité dans les lieux décisionnels.

41. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a mis en place une politique intitulée *Equality of Men and Women in the Northwest Territories* permettant de fournir une orientation aux ministères et organismes publiques dont les responsabilités ont une incidence sur l'égalité des femmes et des hommes, comme le prévoient les instruments internationaux sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Violence fondée sur le sexe

42. Les gouvernements ont adopté une approche multidimensionnelle pour lutter contre la violence fondée sur le sexe en adoptant des lois et des stratégies, en portant assistance aux victimes et en organisant des campagnes de sensibilisation.

43. *Il est temps : Stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe* repose sur trois piliers, dont la prévention, le soutien des survivants et de leur famille ainsi que l'instauration de systèmes juridique et judiciaire adaptés. Un centre du savoir sur la violence fondée sur le sexe coordonnera les initiatives fédérales, améliorera la collecte de données et la recherche sur la violence en question et renforcera la coordination et l'échange des connaissances entre les diverses administrations et les secteurs. Il comblera aussi des lacunes au soutien offert à certaines populations, dont les femmes et les filles, les Autochtones, la communauté lesbienne, gaie, bisexuelle, transgenre, queer et bispirituelle (LGBTQ2), les personnes de genre non binaire, les populations des régions rurales, nordiques ou éloignées, les personnes handicapées, les nouveaux arrivants, les enfants et les jeunes, ainsi que les personnes âgées.

44. La *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021* du gouvernement du Québec vise deux problématiques : les agressions sexuelles et l'exploitation sexuelle. Elle se décline en trois axes interdépendants et complémentaires :

- Prévenir;
- Intervenir en matière psychosociale, médicale, judiciaire, policière et correctionnelle;
- Développer les connaissances et partager l'expertise pour mieux agir.

Les actions de la stratégie prennent en considération le fait que certains groupes de la population vivent des réalités qui les rendent plus vulnérables à ces violences, tels que les personnes handicapées, les personnes réfugiées, immigrantes ou issues des minorités ethnoculturelles, les personnes aînées, les personnes prostituées, les lesbiennes, les gais et les personnes bisexuelles et trans (LGBT).

45. La *Stratégie de lutte contre la violence sexuelle* de la Nouvelle-Écosse favorise l'amélioration des services de prévention et de soutien, accroît la sensibilisation et stimule la création de réseaux

communautaires. Elle fait spécifiquement référence aux populations marginalisées, incluant les Néo-Écossais d'origine africaine, les Premières Nations et la communauté LGBTQ.

46. Le plan d'action de Terre-Neuve-et-Labrador, intitulé *Working Together for Violence-Free Communities : An Action Plan for the Prevention of Violence in Newfoundland and Labrador 2015-2019*, énonce quatre priorités stratégiques :

- Sensibiliser la population et modifier positivement les attitudes et comportements à l'égard de la violence et des mauvais traitements;
- Éliminer la violence contre les femmes et les enfants autochtones;
- Accroître la participation et le leadership en faisant appel aux collectivités et en collaborant avec elles;
- Renforcer la recherche, les politiques, les programmes et les services.

Le plan d'action cible les femmes, les enfants et les jeunes, les femmes et les enfants autochtones les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes de races ou d'origines ethniques différentes, les LGBT et les personnes dont la situation économique est variable.

Violence familiale

47. Les stratégies gouvernementales utilisent une approche multisectorielle pour prévenir et lutter contre la violence familiale. Les initiatives visent les populations vulnérables incluant les femmes et les filles autochtones, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les immigrantes et les réfugiées, et la communauté LGBTQ2.

48. L'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement du Canada soutient la création et l'amélioration des refuges, les projets communautaires, l'amélioration des interventions en matière de justice pénale, et le partage des connaissances et des outils.

49. Voici des exemples d'initiatives adoptées par les gouvernements PT :

- Le *Plan d'action de l'Ontario contre la violence à caractère sexuel* privilégie l'approche suivante à l'égard de la violence familiale :
  - Apporter un meilleur soutien communautaire aux victimes;
  - Appuyer la formation des travailleurs de première ligne et des professionnels;
  - Promouvoir la sensibilisation du grand public et la prévention;
  - Cerner les femmes et les enfants à risque et intervenir plus tôt;
  - Améliorer les systèmes de justice pénale et familiale.
- Le Provincial Office of Domestic Violence de la Colombie-Britannique s'assure que les initiatives de lutte contre la violence familiale sont efficaces et mises en œuvre de façon *exhaustive* et unifiée à l'échelle pangouvernementale et intervient de façon coordonnée et systématique pour contrer la violence familiale en faisant appel aux intervenants

communautaires, aux organismes d'application de la loi, et aux autres ministères, et en les consultant.

- Le Comité d'action du premier ministre pour la prévention de la violence familiale de l'Île-du-Prince-Édouard :
  - Coordonne la mise en œuvre de la stratégie provinciale de prévention de la violence familiale;
  - Assure l'intégrité de la participation collective;
  - Favorise l'importance de la répartition des ressources pour la mise en œuvre de la stratégie;
  - Sensibilise constamment le public à la prévention de la violence familiale.
- Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a lancé une campagne social intitulée *Avant qu'il soit trop tard* pour changer les attitudes et les croyances étant à l'origine de la violence familiale et contribuent à la perpétuer. Un partenariat entre le gouvernement et les programmes FOXY: Fostering Open Expression among Youth et SMASH: Strength, Masculinities, And Sexual Health assure que les messages de la campagne sont transmis aux jeunes présents sur tout le territoire.

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

50. L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, dirigée par une commission indépendante, a été lancée le 1er septembre 2016. Son mandat consiste à enquêter puis à rendre des comptes sur :

- Les causes systémiques de toutes les formes de violence, incluant la violence sexuelle, à l'égard des femmes et des filles autochtones, et les causes sociales, économiques, culturelles, institutionnelles et historiques sous-jacentes.
- Les politiques et les pratiques institutionnelles mises en place pour contrer la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones, incluant le recensement et l'examen des pratiques éprouvées de réduction de la violence et de renforcement de la sécurité.

51. La Commission doit aussi formuler des recommandations à l'égard de mesures concrètes et efficaces qui permettraient d'éradiquer les causes systémiques de la violence et d'accroître la sécurité des femmes et des filles autochtones, et de trouver des moyens d'honorer et de commémorer la vie des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées au Canada.

52. Tout au long de l'enquête, les personnes survivantes, les familles, les proches, les organisations communautaires de femmes et les organisations autochtones nationales ont l'occasion, grâce à des visites dans des collectivités et à des audiences pour les familles, de parler de leurs expériences et de communiquer leurs points de vue, surtout à l'égard des moyens pouvant être mis en œuvre pour accroître la sécurité et prévenir et éliminer la violence envers les femmes et les filles autochtones.

53. Le gouvernement du Canada collaborera avec les gouvernements PT afin de trouver les moyens les plus efficaces de donner suite aux recommandations finales de la Commission. Pour soutenir ce travail, une structure de gouvernance impliquant les provinces et les territoires ainsi que d'autres partenaires impliqués a été établie.

54. Le gouvernement du Canada, au moyen de la *Stratégie fédérale d'aide aux victimes*, améliore l'accès à l'information et aux services d'aide spécialisés pour les familles des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées, grâce à la mise sur pied d'unités de liaison pour l'information à l'intention des familles ainsi que de services et de mécanismes de soutien communautaires.

3) Égalité, diversité et inclusion

55. Tous les gouvernements reconnaissent l'importance de combattre le racisme, la discrimination et les actes motivés par la haine et qu'il reste certains défis à relever.

Personnes appartenant à une minorité raciale ou religieuse

56. Les initiatives pertinentes adoptées par les gouvernements incluent :

- Le projet sur la clarification des titres fonciers aide les Néo-Écossais d'origine africaine à obtenir des titres fonciers.
- Les mesures législatives, telles que la *Loi contre le racisme de l'Ontario de 2017*, la *Multiculturalism Act* de la Colombie-Britannique, et la *Loi sur le multiculturalisme canadien*.
- Le *Plan stratégique contre le racisme* de l'Ontario vise à :
    - Réduire les disparités et les disproportions touchant les Autochtones et les personnes ethnicisées dans les politiques, les programmes et les services gouvernementaux.
    - Sensibiliser le public et favoriser une meilleure compréhension du racisme systémique.
    - Renforcer les relations entre les communautés autochtones et ethniques au moyen de collaborations communautaires.
- La Politique en matière d'immigration, de participation et d'inclusion du gouvernement du Québec, *Ensemble, nous sommes le Québec*, reconnaît la discrimination et le racisme comme des obstacles à la pleine participation des Québécoises et Québécois de toutes origines ainsi qu'à l'édification de collectivités plus accueillantes et inclusives. La Stratégie d'action 2016-2021 comporte une trentaine de moyens d'action qui, en amont, contribuent à prévenir ces phénomènes, notamment au moyen de la sensibilisation et de la formation sur les droits et libertés de la personne auprès de divers publics.
- Le programme de financement du multiculturalisme du gouvernement du Canada soutien des projets favorisant des interactions positives entre les communautés culturelles, religieuses et ethniques du Canada.

- À compter d'octobre 2016, le gouvernement du Canada a reconstitué les comités consultatifs indépendants pour la magistrature (CCM) dans chaque province et territoire qui recommandent des candidats à des postes de juges fédéraux, tenant compte de la diversité de la société canadienne. La composition des CCM reflète maintenant une plus grande diversité et un plus grand équilibre entre les sexes. Depuis, sur les 74 juges nommés, 37 étaient des femmes, 3 se sont déclarés comme autochtones, 9 comme une minorité visible, 15 comme membres d'un groupe ethnique/culturel, 1 comme une personne handicapée et 4 comme LGBTQ2.

57. Les mesures adoptées par les gouvernements pour lutter contre la discrimination fondée sur la religion incluent :

- Les initiatives visant à prévenir et à contrer l'antisémitisme et l'islamophobie sont comprises dans le *Plan stratégique contre le racisme de l'Ontario*. Des groupes de consultation et des sous-comités sur l'antisémitisme et l'islamophobie permettent aux dirigeants des communautés juives et musulmanes de se faire entendre, de discuter avec le gouvernement, et d'orienter la mise en œuvre du plan.

- La neutralité et la diversité religieuse sont incluse dans la Politique québécoise *Ensemble, nous sommes le Québec* et sa stratégie d'action 2016-2021.

- Le gouvernement de l'Alberta octroie un appui pour accroître la capacité organisationnelle de traiter ou de signaler l'islamophobie.

- Le Programme de financement des projets d'infrastructure de sécurité pour les collectivités à risque du gouvernement du Canada fournit des fonds pour aider les collectivités à risque de crimes motivés par la haine à améliorer leur infrastructure de sécurité.

Réfugiés et migrants

58. Le cadre de lois et de politiques inclusives du Canada sous-tend une approche sociétale de la migration favorisant la participation des immigrants à notre vie économique, politique, sociale et culturelle et inclut un chemin vers la citoyenneté canadienne. La législation garantit l'engagement national et permet des investissements significatifs pour soutenir les migrants et les communautés d'accueil.

59. Les améliorations récentes pour réduire les vulnérabilités des migrants et soutenir l'égalité entre les sexes comprennent : la modification de l'âge minimum d'un conjoint reconnu dans tous les programmes d'immigration; l'élimination de la résidence permanente conditionnelle pour répondre aux préoccupations concernant les conjoints parrainés vulnérables; et des améliorations au programme des aidants naturels, comme l'élimination de l'exigence de résidence.

60. Les lois canadiennes protègent les droits des travailleurs au Canada, y compris les travailleurs étrangers temporaires. Le gouvernement du Canada prévoit améliorer les mesures de protection dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires et du Programme de mobilité internationale. Le gouvernement travaillera avec les organisations communautaires pour s'assurer que les travailleurs étrangers sont au courant de leurs droits et mettra en place un régime de conformité stratégique pour les employeurs.

61. Le Canada reste déterminé à protéger les réfugiés. En 2016, le Canada a livré l'Opération Réfugiés syriens, géré une augmentation continue du nombre de demandeurs d'asile au Canada et rétabli complètement le Programme fédéral de santé intérimaire. Le Canada procède actuellement à un examen indépendant de son système de détermination du statut de réfugié afin d'identifier des approches plus efficientes et productives dans le traitement des demandes d'asile.

62. Le Programme d'établissement du Canada finance des partenariats avec plus de 500 organisations tierces au Canada offrant des programmes d'établissement. Ces organisations aident les immigrants et les réfugiés à surmonter les obstacles, à suivre une formation linguistique, à trouver un emploi et à s'établir, ainsi que leur famille, au Canada. D'autres ordres de gouvernement offrent des programmes d'intégration complémentaires dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'accès au marché du travail.

LGBTQ2

63. Le Premier ministre a nommé en novembre 2016 un conseiller spécial sur les questions LGBTQ2, dont le rôle consiste à travailler avec les organisations LGBTQ2 pour promouvoir l'égalité des communautés LGBTQ2, protéger les droits de ses membres et lutter contre la discrimination à leur encontre.

64. Le Premier ministre a présenté des excuses officielles à la Chambre des communes aux personnes lésées par les lois, les politiques et les pratiques fédérales qui ont entraîné l'oppression et la discrimination contre les personnes LGBTQ2 au Canada. Le Premier ministre s'est excusé pour le traitement injuste dont ont fait l'objet les fonctionnaires LGBTQ2, incluant ceux des Forces armées canadiennes, et des peuples autochtones LGBTQ2. Dans le cadre de la résolution des torts historiques, le gouvernement du Canada a présenté un projet de loi pour établir un processus visant à détruire de façon permanente les dossiers de condamnations pour des actes sexuels consensuels entre partenaires de même sexe qui sont licites aujourd'hui. De plus, le gouvernement du Canada a présenté un projet de loi visant à éliminer l'article 159 du *Code criminel*, qui a trait aux relations anales et qui a servi à criminaliser l'homosexualité.

65. Tous les gouvernements ont présenté ou adopté des modifications visant à protéger l'identité de genre et (pour la plupart) l'expression de genre comme des motifs de distinction illicite dans leurs législations antidiscriminatoires. De plus, le Parlement a modifié le *Code criminel* en 2017 pour interdire la propagande haineuse et les crimes haineux fondés sur l'identité ou l'expression de genre.

66. Les gouvernements apportent également des changements à la façon dont ils recueillent, utilisent et affichent les renseignements sur le sexe et le genre pour réduire les risques de harcèlement ou de discrimination envers les personnes transsexuelles ou non binaires. Par exemple :

- La *Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits* du Québec; la *Vital Statistics Act, 2009* de Terre-Neuve-et-Labrador; et la *Loi sur les statistiques de l'état civil* du Yukon, permettent aux personnes de changer la désignation de sexe inscrite sur leur extrait de naissance sans avoir à subir une chirurgie de réassignation sexuelle.

- En vertu de la politique de 2017 de l'Ontario sur les renseignements liés au genre et au sexe dans les pièces d'identité et formulaires du gouvernement, l'identité de genre sera le renseignement qui figurera par défaut sur les formulaires et les pièces d'identité du

gouvernement. Lorsque les renseignements sur l'identité de genre seront affichés sur une pièce d'identité, les clients pourront choisir « M » (masculin), « F » (féminin) ou « X », une catégorie qui regroupera les personnes transsexuelles, non binaires, bispirituelles et binaires, ainsi que les personnes ne voulant pas divulguer leur identité de genre.

- Depuis 2015, à l'échelle fédérale, des pièces justificatives ne sont plus exigées pour toute personne qui demande un changement à sa désignation de sexe dans le Registre d'assurance sociale. Il n'est pas obligatoire d'indiquer le sexe ou le genre, et trois réponses possibles sont proposées (homme/femme/3e choix) pour toutes les questions demandant de préciser le sexe ou le genre. Depuis août 2017, les passeports et les documents relatifs à la citoyenneté et à l'immigration peuvent inclure une indication que le sexe devrait se lire « X » ou non spécifié.

67. Une autre initiative notable est la loi du gouvernement de l'Alberta permettant aux étudiants de créer ou de rejoindre des alliances homosexuelles dans les écoles et de se rencontrer sur les terrains de l'école.

68. Le Gouvernement du Québec a adopté le *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022 : Pour un Québec riche de sa diversité*. Ce plan vise à favoriser le respect des droits des personnes de minorités sexuelles et à sensibiliser davantage la population à leurs réalités. Une attention particulière est accordée aux groupes les plus vulnérables comme les jeunes, les aînés, les trans et les Autochtones, de même qu'aux clientèles situées dans les régions et les milieux où les ressources sont moins nombreuses.

Personnes handicapées

69. Les mesures adoptées par les gouvernements FPT mettent l'accent sur des questions comme la participation au marché du travail, la sécurité du revenu, l'éducation, le développement des compétences, l'inclusion sociale, la capacité juridique, l'accessibilité et les allégements fiscaux.

70. Des lois sur l'accessibilité sont en vigueur au Québec, en Ontario, au Manitoba et en Nouvelle-Écosse. Le gouvernement du Canada élabore une loi sur l'accessibilité à l'échelon fédéral.

Enfants

71. En juin 2017, un nouveau *Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants* (AGJE) a été annoncé. Celui-ci vient compléter les investissements PT existants dans le domaine de l'AGJE, tout en accordant la priorité aux investissements dans les programmes et services réglementés d'AGJE qui ont été conçus pour les enfants âgés de moins de six ans et les familles qui en ont besoin. Le cadre permet la conclusion d'ententes avec les PT afin de répondre à leurs besoins particuliers et de leur fournir le financement connexe. Un cadre distinct et complémentaire d'AGJE autochtone est en voie d'élaboration conjointe par le gouvernement fédéral et les peuples autochtones afin de refléter les besoins culturels uniques des enfants autochtones du Canada.

72. Les gouvernements FPT offrent des prestations pour enfants et des crédits d'impôt pour soutenir le coût de l'éducation des enfants de moins de 18 ans. Par exemple, la Prestation fédérale pour enfants est une prestation mensuelle non imposable versée aux familles admissibles, sous laquelle les familles à faible revenu reçoivent le maximum de prestations.

73. Les gouvernements PT ont adopté des cadres conçus pour faciliter l'accès aux programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Par exemple, suite à son rapport de 2016 intitulé *Des services de garde d'enfants de qualité à un prix abordable : l'endroit idéal pour grandir!*, la Nouvelle-Écosse rend les services de garde d'enfants plus abordables grâce à des taux de subvention plus élevés et à l'augmentation des salaires, historiquement bas, des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance. Ces mesures comprennent une aide accrue pour les familles à faible revenu et un soutien accru pour les enfants avec des besoins particuliers. Le Québec a lancé la stratégie *Tout pour nos enfants* qui vise à soutenir le parcours éducatifs des 0 à 8 ans.

74. Les gouvernements cherchent aussi à protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle et la cyberintimidation.

75. En juillet 2015, le *Code criminel* a fait l'objet de modifications prévues par la *Loi sur le renforcement des peines pour les prédateurs d'enfants*, y compris en augmentant et en imposant de nouvelles peines minimales obligatoires pour les infractions sexuelles contre les enfants.

76. En mars 2015, la *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité* a créé une nouvelle infraction interdisant la distribution non consensuelle d'images intimes afin de tenir compte de certains aspects de la cyberintimidation qui n'étaient pas couverts par le droit criminel canadien. Cette loi a aussi donné aux tribunaux le pouvoir d'ordonner le retrait d'images intimes sur Internet, tout en permettant d'actualiser les pouvoirs d'enquête.

77. Certaines politiques PT en matière d'éducation traitent également de la question de l'intimidation et de la cyberintimidation. Par exemple, au Yukon, la *Politique relative aux écoles sûres et accueillantes* témoigne de l'engagement du milieu scolaire à planifier, élaborer des stratégies et créer un environnement pédagogique respectueux, sécuritaire et enrichissant pour tous. Aux termes de cette politique, la cyberintimidation est définie de la façon suivante : « menaces ou messages textuels injurieux ou diffamatoires, distribution ou publication de photos ou de vidéos dans Internet ». Au Québec, le *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018 Ensemble contre l'intimidation, une responsabilité partagée*, concrétise l'engagement de l'État québécois dans sa lutte contre l'intimidation dans différents milieux, pour des personnes de tout âge.

Jeunes

78. Le Conseil jeunesse du premier ministre, établi en 2016 et composé de jeunes Canadiens représentant chaque PT, donne des conseils impartiaux au premier ministre et au gouvernement du Canada sur des enjeux d'importance pour eux. De plus, le gouvernement fédéral travaille avec les jeunes Canadiens à l'élaboration de la première politique jeunesse du Canada.

79. Les gouvernements au Canada ont mis en œuvre des initiatives, telles que la Stratégie fédérale emploi jeunesse, pour aider les jeunes à acquérir les habiletés, les expériences de travail et les capacités dont ils ont besoin pour intégrer le marché du travail.

80. Plusieurs gouvernements PT ont pris des mesures pour soutenir les jeunes qui ne sont plus pris en charge par le gouvernement. Par exemple, le gouvernement de la Colombie-Britannique couvre les frais de subsistance des jeunes terminant leurs études secondaires, suivant une formation postsecondaire, ou participant à des programmes de réadaptation. D'autres ressources offertes incluent AgedOut.com, une plateforme d'apprentissage offrant des ressources en ligne; le Youth

Educational Assistance Fund; ainsi que des programmes visant à établir des liens entre les jeunes et d'autres services d'emploi et d'aide financière, ou des programmes thérapeutiques ou de désintoxication. Le programme de bourses d'études Advancing Futures de l'Alberta fournit un soutien social et émotionnel aux jeunes quittant un centre de soins, ainsi qu'un soutient qui les aidera à atteindre leurs objectifs éducatifs et à obtenir un emploi convenable.

Personnes âgées

81. En 2016, le Forum FPT des ministres responsables des aînés a élaboré la trousse d'outils Isolement social des aînés. De plus, les ministres FPT ont identifié l'inclusion sociale comme une priorité et ils ont demandé aux fonctionnaires de déployer davantage d'efforts pour répondre aux besoins de trois groupes d'aînés en particulier présentant un risque élevé d'isolement social : les immigrants récents et les réfugiés âgés, les aînés autochtones, et les aînés de la communauté LGBTQ2.

82. Certaines provinces ont ouvert des bureaux gouvernementaux se consacrant aux enjeux pertinents pour les aînés, incluant :

- Les initiatives du ministère des Affaires des personnes âgées de l'Ontario incluent :
    - Investir dans des initiatives de prévention et de sensibilisation à l'égard de la violence envers les aînés, comme la *Stratégie de lutte contre la violence à l'endroit des aînés de l'Ontario.*
    - Réglementer les soins fournis aux aînés dans les maisons de retraite agréées.
- La Colombie-Britannique et l'Alberta ont toutes deux créé un Bureau du protecteur des aînés pour surveiller et analyser les services et les problèmes des personnes âgées et faire des recommandations au gouvernement et aux fournisseurs de services pour régler les problèmes systémiques.

83. Les initiatives stratégiques mises en œuvre par les gouvernements incluent :

- Adoptée en 2017, la stratégie *Se tenir ensemble : Une stratégie sur le vieillissement pour le Nouveau-Brunswick* met l'accent sur : favoriser un vieillissement en santé et soutenir les aînés; améliorer l'accès aux soins primaires et de courte durée; promouvoir le mieux-être; soutenir les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale; faire progresser l'égalité des femmes; réduire la pauvreté; et soutenir les personnes handicapées.

84. Les gouvernements ont également des initiatives pour lutter contre les mauvais traitements envers les aînés :

- La stratégie *Addressing Elder Abuse in Alberta : A Strategy for Collective Action* situe le cadre général dans lequel s'inscrivent les initiatives du gouvernement mises en œuvre pour prévenir et contrer la violence envers les aînés et améliorer les formes de soutien offertes aux victimes de mauvais traitement.
- Les composantes clés de La *stratégie de lutte contre la violence à l'endroit des aînés* du Manitoba comprend: un conseiller en matière de maltraitance des aînés; une ligne téléphonique de soutien pour les aînés maltraités disponible 24 heures sur 24; des stratégies

communautaires et régionales de prévention; des ressources d'information, de sensibilisation et de formation; ainsi que des partenariats financés avec des organismes offrant des services directs aux aînés.

- Au Québec, le *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées 2017-2022* a quatre grandes orientations :
  - prévenir la maltraitance et promouvoir la bientraitance;
  - favoriser un repérage précoce et une intervention appropriée;
  - favoriser et faciliter la divulgation des situations de maltraitance, notamment les situations de maltraitance matérielle et financière;
  - développer les connaissances et améliorer le transfert des savoirs.

4) Sécurité publique

Sécurité nationale

85. Le projet de loi C-59, *Loi de 2017 sur la sécurité nationale*, a été déposé au Parlement le 20 juin 2017. Grâce à cette nouvelle législation et à d'autres mesures, le gouvernement du Canada :

- rehausse l'imputabilité et la transparence par l'entremise d'un office proposé de surveillance des activités de sécurité nationale et de renseignement et d'un poste de commissaire au renseignement ainsi qu'à un engagement de transparence en matière de sécurité nationale en six points;
- aborde les éléments problématiques de la *Loi antiterroriste, 2015* (anciennement le projet de loi C-51) en revoyant les activités de réduction de la menace prévues dans la *Loi sur le Service canadien de renseignement de sécurité*, en apportant des modifications au *Code criminel* et en améliorant la *Loi sur la sûreté des déplacements aériens* et la *Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada*;
- renforce la sécurité et protège les droits en proposant des mises à jour afin de suivre l'évolution des menaces à l'aide de mesures telles que la modernisation de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*, la création de la *Loi sur le Centre de la sécurité des télécommunications* et d'autres mises à jour législatives.

Prévention du crime et système de justice pénale

86. Le gouvernement du Canada entreprend un vaste examen du système de justice pénale du pays pour veiller à ce qu'il demeure juste, humain et équitable. L'examen portera sur plusieurs aspects importants, dont le respect de la Charte et la surreprésentation des populations vulnérables.

Depuis mai 2016, le gouvernement a tenu une série de tables rondes avec des intervenants de partout au pays sur la façon de transformer le système de justice pénale.

Surreprésentation des Autochtones et des groupes minoritaires dans le système de justice pénale

87. Les stratégies visant à contrer la surreprésentation des jeunes autochtones dans le système de justice pénale pour les adolescents comprennent des mesures législatives, des programmes adaptés à la culture et des mesures visant à remédier au désavantage socioéconomique. Par exemple, le Fonds du système de justice pour les jeunes et le Programme de justice autochtone appuient des projets pilotes et des programmes de justice communautaires, comme la création d'un programme de mentorat culturellement approprié pour les jeunes femmes autochtones impliquées dans le système de justice pénale de Winnipeg.

88. Les mesures adoptées par les gouvernements PT mettent l'accent sur la prévention du crime, les solutions de rechange à la détention et la réadaptation. Par exemple :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse appuie le réseau d'aide juridique mi'kmaq, qui gère un programme d'aide judiciaire pour les Autochtones et un programme de droit coutumier visant à mieux répondre aux besoins des Autochtones impliqués dans le système de justice pénale, et soutient également d'autres sociétés de justice communautaire pour intégrer la justice réparatrice comme alternative au système de justice pénale.

- En Alberta, par l'entremise de comités de justice pour la jeunesse, dont certains se trouvent dans les communautés autochtones, certains jeunes autochtones sont détournés du système de justice pénale par des sanctions extrajudiciaires. À la demande de la cour, ces comités peuvent également mener un processus de cercle dans la collectivité avec le jeune et sa famille, la victime, les aînés et d'autres personnes pour formuler des recommandations en matière de détermination de la peine.

- Grâce au *Plan ontarien d'action pour les jeunes noirs*, le gouvernement multiplie les possibilités pour les enfants, les jeunes et les familles noirs grâce à une série d'investissements de programme en vue d'éliminer les disparités systémiques fondées sur la race pour les enfants et les jeunes noirs à l'école, dans les études postsecondaires et l'emploi, ainsi que ceux en conflit avec la loi.

Isolement préventif

89. L'isolement préventif est une mesure législative de dernier recours permettant à Service correctionnel du Canada d'assurer la sécurité du personnel, des visiteurs et des détenus, ainsi que la sécurité des pénitenciers.

90. En juin 2017, le gouvernement fédéral a présenté le projet de loi C-56 visant à réformer l'isolement préventif. Il a créé un délai présomptif de 15 jours pour détenir les détenus en isolement préventif, 18 mois après la date d'entrée en vigueur de la loi (et une limite de 21 jours avant cette date), ainsi qu'un examen externe indépendant des cas de détenus au-delà de la date de libération prévue, maintenus en isolement préventif pour un total cumulatif d'au moins 90 jours, ou à au moins quatre occasions distinctes au cours de la même année civile.

91. En août 2017, la politique fédérale relative à l'isolement préventif a été mise à jour pour interdire l'utilisation d'une telle mesure dans le cas de détenus ayant une maladie mentale grave et des troubles importants, de détenus déclarés inaptes aux termes de la loi sur la santé mentale de la province ou du territoire pertinent et ceux présentant des comportements d'automutilation susceptibles de leur causer des blessures graves ou présentant un risque élevé ou imminent de suicide. Les détenues enceintes, les détenus ayant une mobilité réduite importante et les détenus en soins palliatifs ne sont plus admissibles à l'isolement préventif, à moins de circonstances exceptionnelles.

Services de police

92. De nombreuses mesures sont en place pour régir l'usage de la force par la police au Canada. Les policiers reçoivent une formation et sont guidés par des politiques conformes à la Charte, au *Code criminel du Canada* et à la jurisprudence découlant des décisions judiciaires concernant le caractère raisonnable de la force utilisée par la police.

93. Les mesures en place à l'égard de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) comprennent :

- La Section nationale sur le recours à la force effectue des examens annuels des politiques de la GRC en matière de recours à la force dans le cadre d'un processus de consultation et de recherche afin de prendre des décisions éclairées dans le domaine du recours à la force.

- La Politique sur le modèle d'intervention pour la gestion des incidents de la GRC, mise à jour en octobre 2014, offre de la formation pour aider les agents dans le processus d'évaluation des risques et déterminer une option d'intervention raisonnable compte tenu de la globalité de la situation.

- La formation sur l'intervention et le désamorçage en cas de crise est obligatoire pour tous les membres réguliers de la GRC, et aide les agents à utiliser les techniques d'intervention et de désamorçage en cas de crise pour gérer efficacement les situations de crise.

94. Les services de police provinciaux et municipaux sont également guidés par les politiques et les règlements sur l'usage de la force. L'usage de la force et le désamorçage des conflits sont également abordés dans la formation des policiers.

95. Concernant le profilage racial potentiel, la politique de la GRC est fondée sur la Charte, la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, la Loi sur la GRC et son règlement d'application et les lignes directrices. Les concepts de droits de la personne, de harcèlement, de discrimination, d'éthique et de maintien de l'ordre impartial sont intégrés à la formation à la sensibilisation culturelle dans le cadre du Programme de formation des cadets de la GRC. Plusieurs divisions de la GRC ont également élaboré leur propre formation sur les compétences culturelles afin d'améliorer la compréhension et le respect culturels dans les communautés qu'ils servent.

96. Des mesures sont également prises par les gouvernements provinciaux pour s'attaquer à la question du profilage racial.

97. En Ontario, un règlement interdisant les contrôles arbitraires a commencé le 1er janvier 2017 et s'applique lorsque la collecte de renseignements d'identification auprès de la personne est une interaction en personne. Les agents doivent informer la personne de son droit de ne pas fournir

d'information d'identification et de la raison pour laquelle l'information est recueillie, et elle ne peut pas être fondée sur la race ou uniquement parce que cette personne se trouve dans un endroit où la criminalité est élevée.

5) Droits économiques et sociaux et bien-être

98. Les gouvernements FPT reconnaissent l'importance de la sécurité économique et du bien-être de tous les Canadiens et ils ont pris un certain nombre de mesures communes et distinctes afin d'instaurer des droits sociaux et économiques.

Réduction de la pauvreté

99. La réduction de la pauvreté est un domaine de compétence partagée (fédéral et provincial/territorial). Certains gouvernements (Ontario, Québec, Manitoba, Nouveau-Brunswick et Nunavut) ont adopté une loi sur la réduction de la pauvreté.

100. Plusieurs provinces, territoires et municipalités ont des stratégies autonomes de réduction de la pauvreté administrées par leurs administrations respectives et mandatées, le cas échéant, par leur législation sur la réduction de la pauvreté.

101. Ces stratégies ont des objectifs communs de réduction de la pauvreté, notamment l'augmentation des soutiens au revenu et à l'emploi, la réponse aux besoins en logement et à l'itinérance, l'amélioration des résultats scolaires, le soutien à la santé et au bien-être. Des exemples d'autres objectifs comprennent le but de promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et lutter contre les préjugés à leur égard qui se retrouvent dans la *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* du gouvernement du Québec.

102. Les stratégies ciblent les groupes de population les plus vulnérables à la pauvreté. Par exemple, la stratégie de l'Ontario – *Réaliser notre potentiel* – met particulièrement l'accent sur les enfants et les jeunes, les immigrants récents, les personnes handicapées, les mères seules et les personnes seules de 45 à 64 ans et les Autochtones vivant hors réserve.

103. Le gouvernement du Canada est en train d'élaborer une stratégie canadienne de réduction de la pauvreté. Pour s'assurer que la stratégie fédérale reflète la diversité des besoins et des approches dans l'ensemble du pays, le gouvernement a :

- publié un rapport sur *Ce que nous avons entendu* après de longues consultations avec des organisations autochtones, des entreprises, des organismes communautaires, des experts universitaires et des Canadiens qui ont fait l'expérience de la pauvreté;

- créé un comité consultatif ministériel sur la pauvreté en tant que forum d'échange d'information et de discussion indépendante sur la réduction de la pauvreté réunissant des dirigeants communautaires, d'experts universitaires, de spécialistes de la réduction de la pauvreté et de personnes en situation de pauvreté.

Logement et itinérance

104. La première stratégie nationale du logement a été lancée par le gouvernement du Canada en novembre 2017. Elle fait une priorité du logement pour ceux qui en ont le plus besoin, incluant les populations vulnérables, telles que les survivants fuyant la violence familiale, les Autochtones, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes ayant des problèmes de santé mentale et de toxicomanie, les anciens combattants et les jeunes adultes.

105. La stratégie porte sur le logement communautaire et abordable, le logement autochtone et nordique et les logements et communautés durables et comprend :

- une nouvelle loi favorisant une approche du logement fondée sur les droits de la personne;
- un défenseur fédéral du logement pour recommander des solutions aux obstacles systémiques;
- un Conseil national du logement composé de divers participants, incluant des personnes ayant une expérience vécue, pour fournir des commentaires sur la politique du logement, les programmes et la recherche;
- une initiative communautaire axée sur les locataires pour financer les organismes locaux aidant les personnes ayant besoin de logements;
- faire progresser les solutions de logement autochtones basées sur les distinctions;
- une campagne de mobilisation du public visant à réduire la discrimination et la stigmatisation reliées aux types de logements; et
- analyse basée sur le sexe et l'intersectionalité.

106. La Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance du gouvernement du Canada fournit un soutien financier aux collectivités désignées ainsi qu'aux collectivités autochtones, rurales et éloignées du Canada pour prévenir et réduire l'itinérance.

107. Les besoins en matière de logement et l'itinérance sont des éléments clés des stratégies PT de réduction de la pauvreté. Certains gouvernements, comme l'Alberta et le Yukon, ont également adopté des stratégies de logement visant à accroître l'offre et la condition des logements abordables. Parmi les autres mesures, mentionnons l'aide à la mise de fonds de la Nouvelle-Écosse, offrant des prêts sans intérêt.

108. Les stratégies PT précises de lutte contre l'itinérance incluent :

- *A Plan for Alberta : Ending Homelessness in 10 years* adopte une approche de type « logement d'abord » et est axé sur la fourniture de logements permanents avec des services de soutien.
- *Supporting Health and Successful Transitions to Adulthood : A Plan to Prevent and Reduce Youth Homelessness* de l'Alberta adopte une approche de type « famille d'abord », selon laquelle, lorsque possible, le regroupement familial et un lien avec un adulte stable et aimant sont garantis.

- Le gouvernement du Yukon a contribué, de concert avec la Première Nation Kwanlin Dun, le Conseil des Ta'an Kwach'an et la Ville de Whitehorse (capitale du Yukon), à l'élaboration du plan *Safe at Home* visant à mettre fin à l'itinérance à Whitehorse, qui est basé sur une approche de type « logement d'abord ». Le plan vise à accroître l'offre de logements sécuritaires, abordables et appropriés pour répondre aux besoins les plus immédiats en matière de logement, de trouver des façons novatrices d'offrir diverses options de logement durable et d'assurer des services d'hébergement sécuritaires et appropriés.

Sécurité alimentaire

109. Le gouvernement du Canada est en train d'élaborer l'initiative *Une politique alimentaire pour le Canada* permettant une approche pangouvernementale des questions liées à l'alimentation. Deux des thèmes sur lesquels reposaient les consultations sur la politique consistaient à améliorer l'accès à des aliments sains et nutritifs et à améliorer la santé et la salubrité des aliments. Ces thèmes ont des répercussions particulièrement importantes sur les segments vulnérables de la population canadienne, notamment les Canadiens vivant dans la pauvreté, les Autochtones et les collectivités éloignées et nordiques qui pourraient être plus à risque d'insécurité alimentaire et de maladies chroniques liées à l'alimentation.

110. La sécurité alimentaire est souvent prise en compte dans les stratégies PT de réduction de la pauvreté. Par exemple, les mesures prioritaires dans le cadre de la stratégie *Ensemble pour vaincre la pauvreté* au Nouveau-Brunswick (2014-2019) mettent l'accent sur les initiatives communautaires liées à la préparation des aliments, à la salubrité des aliments et à l'accès à des aliments sains, la transition des banques alimentaires vers les centres alimentaires communautaires, la disponibilité des aliments nutritifs et la gestion et la coordination des aliments dans les programmes alimentaires d'urgence, et l'établissement de programmes de petit-déjeuner communautaires dans les écoles publiques.

111. Des exemples de mesures supplémentaires comprennent l'initiative *Community Food Action* de la Colombie-Britannique, qui aide les autorités en matière de santé régionale à financer des plans d'action communautaires favorisant l'accès à la nourriture et la salubrité alimentaire locales, et le programme de coupons Farmers' Market Nutrition, qui offre des subventions sous forme de coupons aux femmes enceintes à faible revenu, aux familles avec enfants et aux personnes âgées pour acheter des aliments sélectionnés de la province sur les marchés fermiers locaux.

Éducation

112. Les gouvernements PT prennent des mesures pour améliorer le rendement des élèves. Certains gouvernements incluent les initiatives de soutien à l'éducation et de réussite des élèves dans leurs stratégies de réduction de la pauvreté. D'autres initiatives connexes comprennent :

- Le Cadre pour l'amélioration continue de la maternelle à la 12e année du Manitoba, qui analyse les données sur le rendement des élèves, détermine des repères et des cibles et surveille les progrès vers des résultats accrus en lecture et écriture.

- Le Conseil de la Nouvelle-Écosse pour l'amélioration des conditions en salle de classe vise à réduire les contraintes de temps des enseignants qui limitent leur capacité à soutenir l'apprentissage des élèves.

Santé

113. Les gouvernements PT ont adopté des initiatives et défini des priorités pour améliorer l'accès aux soins de santé, incluant :

- Le *Plan d'action sur les maladies chroniques* de Terre-Neuve-et-Labrador axé sur la prévention, l'autogestion, le traitement et les soins.
- L'accent mis par l'Île-du-Prince-Édouard sur le bien-être des femmes, en particulier les soins spécialisés pour la santé génésique et sexuelle.

114. En 2017, le gouvernement du Canada a confirmé des investissements ciblés sur dix ans versés aux gouvernements PT pour améliorer les soins à domicile et les services de santé mentale, ainsi que des investissements sur cinq ans destinés aux organismes de santé fédéraux et pancanadiens afin d'appuyer l'innovation en matière de santé et les initiatives pharmaceutiques. En date d'août 2017, tous les gouvernements PT avaient accepté leur part de fonds fédéraux pour améliorer les services de soins à domicile et de santé mentale. Un énoncé de principes communs sur les priorités partagées en santé décrit les priorités pour les investissements fédéraux en santé mentale et la lutte contre la toxicomanie, et les soins à domicile et en milieu communautaire.

Santé mentale

115. Tous les gouvernements PT ont des stratégies sur la santé mentale et de lutte contre la toxicomanie. Par exemple :

- Le *Plan d'action en santé mentale 2015-2020 - Faire ensemble et autrement du Québec* mise sur des services intégrés, sociaux, de santé mentale et physique, pour l'amélioration de la santé des personnes utilisatrices de service et de leur entourage ainsi que des pratiques organisationnelles et cliniques.
- Le cadre stratégique 2016-2021 *Mind And Spirit : Promoting Mental Health And Addictions Recovery In The Northwest Territories* est axé sur la prévention et l'intervention précoce; un système axé sur la guérison; et des expériences et des résultats individuels. Il ouvre la voie à l'élaboration de trois plans d'action précis : le bien-être mental des enfants et des adolescents; le traitement des dépendances et les soins de santé mentale.
- La prévention, la détection précoce et le traitement sont des points essentiels du *Plan d'action pour la santé mentale au Nouveau-Brunswick 2011-2018*. Les objectifs du plan comprennent l'accent mis sur la promotion de la santé mentale, le changement dans la prestation de services dans tous les secteurs, l'identification précoce et une intervention efficace, et un changement dans les attitudes et les valeurs des résidants.

116. Le rapport de la Commission de la santé mentale du Canada *Changer les orientations, changer des vies*, formule des recommandations à l'intention des gouvernements PT et des organisations non gouvernementales.

6) Promouvoir le respect des droits de la personne à l'échelle internationale

Aide internationale

117. La Politique d'aide internationale féministe du Canada reconnaît que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles constituent le moyen le plus efficace de réduire la pauvreté extrême et de bâtir un monde plus pacifique, inclusif et prospère. Le Canada fournit une aide internationale inclusive et fondée sur les droits de la personne dans six domaines d'action : l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles; la dignité humaine; la croissance qui fonctionne pour tout le monde; l'action pour le climat et l'environnement; la gouvernance inclusive; la paix et la sécurité.

Responsabilité sociale des entreprises

118. Les initiatives annoncées le 17 janvier 2018, renforceront l'approche du Canada à la conduite responsable des entreprises pour les entreprises canadiennes actives à l'étranger. L'ombudsman canadien indépendant pour la responsabilité sociale des entreprises (RSE) enquêtera sur les allégations de violations des droits de la personne liées aux activités des entreprises canadiennes à l'étranger et aidera, lorsque possible, à résoudre les différends ou les conflits entre les entreprises et les collectivités touchées de façon collaborative. Il enquêtera de façon indépendante, fera rapport, recommandera des solutions et surveillera leur mise en œuvre. Un groupe consultatif multipartite conseillera le gouvernement et le RSE sur la conduite responsable des entreprises à l'étranger.